

# La bleue sort de l'ombre

Absinthe ■ Les sénateurs lèvent l'interdiction.  
Le Val-de-Travers entre joie et pessimisme



Le Conseil des Etats a accepté une initiative parlementaire de Jean-Claude Cornu (PRD/FR) demandant de lever l'interdiction de l'absinthe. Le mythe de la fée verte vivra-t-il? Ici une scène de la pièce de théâtre «Artemisia», dans le cadre d'Expo.02.

PHOTO KEYSTONE

# Absinthe: un premier verre cul sec

*Le Conseil des Etats a approuvé la suppression de l'interdiction de l'absinthe. Au Val-de-Travers, berceau de la fée, les réactions sont très contrastées*

LEDOSSIER

De Berne  
François Nussbaum

Personne, au Conseil des Etats, ne s'est opposé hier à l'initiative parlementaire de Jean-Claude Cornu (rad/FR) sur la levée de l'interdiction de l'absinthe. Il ne reste qu'à réviser les articles concernés de la loi sur les denrées alimentaires. Le Val-de-Travers, berceau de la fabrication de l'absinthe, se prépare au changement.

## A 4 centimes le verre

L'interdiction de l'absinthe aura duré près d'un siècle.



Un Fribourgeois au secours de la fée: Jean-Claude Cornu. PHOTO KEYSTONE

C'est en 1908, sous l'émotion d'un drame sordide dans le canton de Vaud lié à une consommation excessive de cet alcool, que le peuple et les cantons ont approuvé un article constitutionnel condamnant la fée verte, sinon à la disparition, du moins à la clandestinité.

L'alcoolisme faisait, à l'époque, des ravages dans les milieux défavorisés, mais les milieux abstinents, auteurs de l'initiative, avaient reçu un soutien efficace des viticulteurs, brasseurs et autres distillateurs: à 4 centimes le verre, l'absinthe représentait pour eux une rude concurrence.

## Illégalité grisante

L'interdiction a disparu de la Constitution lors de sa mise à jour en 1998, mais elle subsiste dans la loi sur les denrées alimentaires. A noter que la prohibition visait tout (production, transport, commerce) sauf la possession d'absinthe: les paysans pouvaient en détenir pour soigner leurs vaches dans les cas graves...

En 1978, le libéral Rémy Scheurer a tenté de demander au Grand Conseil neuchâtelois une étude sur la nocivité de la thuyone, la substance

dangereuse qui motivait le maintien de l'interdiction de l'absinthe. Il n'a pas été suivi: on préférerait le caractère illégal de la production, associée à un vague mystère.

## Appel à un Fribourgeois

Mais le mystère et l'illégalité risquaient de tomber avec les progrès de la chimie. Comme en témoigne aujourd'hui la fabrication d'absinthe en Angleterre, mais aussi à Pontarlier, avec un taux de thuyone correspondant aux normes légales de santé publique. L'Association Région Val-de-Travers a senti le vent tourner.

L'occasion de supprimer l'interdiction s'est présentée avec le projet Agriculture 2007. C'était à la commission économique du Conseil des Etats de préparer le débat, mais aucun député neuchâtelois n'y siégeait. L'idée est alors venue de faire appel au Fribourgeois Jean-Claude Cornu, qui n'a pas hésité.

## Recettes à protéger

L'objet a finalement été sorti du débat agricole, mais le député radical en a fait une initiative parlementaire. *Je défends les appellations d'origine contrôlées (AOC) et les indications géographiques protégées*

(IGP), mais on ne peut évidemment pas obtenir de tels labels pour un produit interdit!», explique-t-il.

C'est bien l'enjeu: protéger par une IGP, voire une AOC, l'absinthe du Val-de-Travers et ses recettes originales (mélanges divers de grande absinthe, de menthe poivrée, de mélisse, d'hysope). La concurrence de Pontarlier est proche, et il en va de l'économie de la région, de ses emplois, de ses atouts touristiques.

## Mythe vivace

Hier, le Conseil des Etats a avalé cul sec le premier verre virtuel d'absinthe légale, se réjouissant visiblement de passer bientôt au concret. La révision de la loi est simple: il suffit de biffer trois articles. Si les Etats confirment leur décision en décembre et que le National s'y rallie en mars, l'affaire sera réglée.

Et le mythe de l'absinthe subsistera, dit Jean-Claude Cornu. Il était vivace au Quartier Latin de Musset en 1830 et au Montmartre de Toulouse-Lautrec en 1910 mais, aujourd'hui, il fait encore fureur dans les meilleurs clubs de Londres ou de Budapest. /FNU



L'auteur de l'initiative, le conseiller d'Etat fribourgeois Jean-Claude Cornu, est persuadé que le mythe subsistera, même après une levée de l'interdiction. PHOTO ARCH-MARCHON

# Val-de-Travers: joie et pessimisme

**A**u Val-de-Travers, les sentiments sont partagés, entre joie et pessimisme. Yves Kübler, le seul distillateur produisant aujourd'hui un extrait d'absinthe légal, est heureux de la décision du Conseil des Etats.

*«Je ne peux être que satisfait. J'arrive gentiment à mon but, j'y travaille depuis 12 ans, d'abord avec la Rincette, puis avec l'extrait d'absinthe. J'espère maintenant que les acteurs économiques de la région sauront en tirer parti, il y a quelque chose à faire au niveau international. C'est très important pour le marketing de la région, pour développer le tourisme.»*

Le distillateur de Môtiers ne croit toutefois pas à un boom économique. *«Il ne faut pas rêver: il existe beaucoup de produits sur le marché. L'absinthe sera toujours un produit de niche, mais avec un bon potentiel d'exportation. L'important sera de savoir utiliser son image. Ainsi, comme en Ecosse, on viendra au Val-de-Travers pour déguster et visiter des distilleries.»*

## Jour de deuil

Yves Kübler, descendant d'une ancienne famille de distillateurs, ne craint pas pour la qualité de l'absinthe. *«Avec la libéralisation et la protection, nous gagnerons en qualité. Il faut l'admettre: les absinthes clandestines ne sont pas toutes bonnes.»*



Un alambic «prêté» par la Régie fédérale des alcools pour la fête de l'absinthe de Boveresse en juin 2001.

PHOTO DE CRISTOFANO

Autre son de cloche auprès de Pierre-André Delachaux. Auteur de nombreux livres consacrés au mythe de la fée, fervent défenseur d'une absinthe clandestine, il avoue sa tristesse. *«La libéralisation n'est pas encore acquise. Mais je suis très pessimiste. Pour moi et tous les amoureux de l'absinthe, c'est un jour de deuil. C'est la deuxième mort de l'absinthe et cela n'apportera rien au Val-de-Travers, ni au niveau économique, ni au niveau de la renommée. Le Vallon l'avait déjà cette renommée. Or, on va lui enlever sa spécificité.»*

Le Môtisan ne croit pas à une protection possible de la fée. *«Il y aura des marques qui seront plus importantes. Comme par exemple Pernod, le premier producteur d'absinthe industrielle. Ce nom veut dire quelque chose aux gens. L'absinthe va échapper à la région. On se fait un splendide autogol en réclamant cette libéralisation. Nous perdons là notre âme, ce qui faisait notre unicité. Le Val-de-Travers aurait dû résister.»*

Pierre-André Delachaux prédit un avenir sombre à la fée. *«L'absinthe sera présente partout en Suisse et le marché ouvert aux absinthes étrangères. Nous risquons d'être noyés. Dans 10 ans, on ne parlera plus d'absinthe. Il ne restera qu'un rayon de plus dans les supermarchés.»*

/MDC

# 168.000 signatures pour l'interdiction

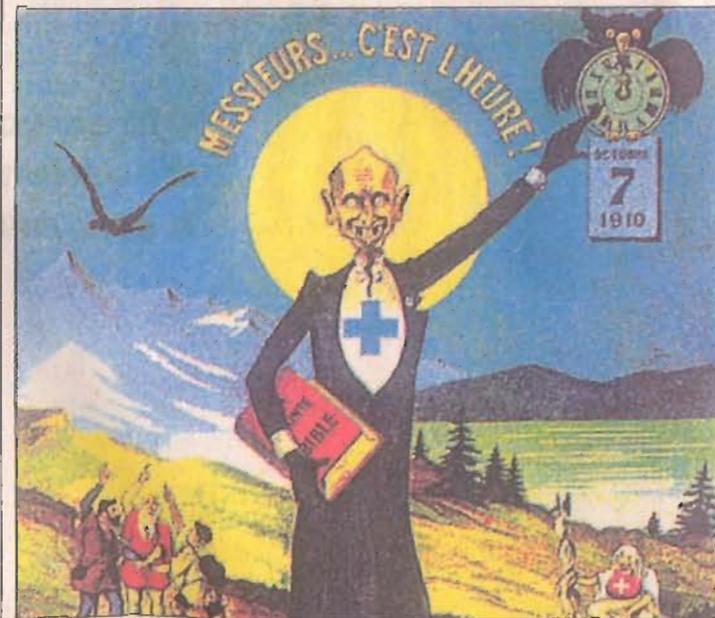
**E**n état d'ébriété, le dénommé Jean Lanfray massacrait sa femme et ses deux enfants le 28 août 1905 à Commugny (VD). Ce triple meurtre donnait naissance à une grande campagne contre l'absinthe

Le canton de Vaud en interdisait la vente quelques mois plus tard, suivi par Genève en 1907. Parallèlement, une initiative munie de 168.000 signatures était déposée à Berne

Outre celui des ligues anti-alcooliques, l'initiative avait reçu le soutien des producteurs viticoles échaudés par la

concurrence de l'absinthe. Le parlement appuyait également le texte, contre l'avis du Conseil fédéral.

Le peuple se prononçait pour l'interdiction le 5 juillet 1908 par 241.078 voix contre 138.669 (63,5%). A l'exception de Neuchâtel et Genève, tous les cantons acceptaient l'initiative. L'interdiction de fabriquer, d'importer, de transporter et de vendre de la «bleue» figurait depuis à l'article 32 ter de la Constitution. Ce dernier est entré en vigueur le 7 octobre 1910. /réd-ats



Le fameux rappel: Messieurs c'est l'heure...

PHOTO ARCH